PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2009

* * *

*

Le dix huit décembre deux mille neuf, à dix huit heures, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de *Monsieur ZICOLA*, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 11 décembre 2009 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ciaprès :

- 1 Débat d'Orientation Budgétaire
- 2 Décision Modificative n°5 sur le Budget Prin cipal
- 3 Décision Modificative n°1 sur le Budget Eau
- 4 Décision Modificative n°1 sur le Budget Assa inissement
- 5 Exécution anticipée du Budget 2010
- 6 Tarifs de l'eau et de l'assainissement
- 7 Salle Dumoulin autorisation de programme n° 2008-01 : bilan
- 8 Archives Municipales et Communautaires : autorisation de programme n°2010-01
- 9 Journal électronique d'information : avenant au contrat de location et de maintenance
- 10 Guide des achats publics de la Ville de Riom : modifications
- 11 Mutualisation des personnels et moyens matériels : avenant nº7 à la convention de mise à disposition de certains services municipaux auprès de Riom Communauté
- 12 Tableau des effectifs 2009 : créations et suppressions de postes
- 13 Dénomination de voie : rue Henri et Gilberte Goudier
- 14 Modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Riom et mission spécifique pour l'îlot Grenier : étude urbaine et architecturale et faisabilité opérationnelle
- 15 Troisième campagne de ravalement obligatoire en secteur sauvegardé : modalités de mise en œuvre
- 16 Troisième campagne de ravalement obligatoire en secteur sauvegardé : mission au PACT du Puyde-Dôme – avenant n°6
- 17 Campagne communale d'incitation au ravalement de façades : avenant n° 9 avec le PACT du Puy de Dôme
- 18 Rue du Grand Pré : acquisition foncière
- 19 Parc Dumoulin emprise de la passerelle : convention de mise à disposition à Riom Communauté
- 20 Garage municipal réfection : dépôt d'une déclaration de travaux
- 21 Fourrière pour les animaux sans maître (sur table)
- 22 Actions de prévention à destination des jeunes : convention avec l'ADSEA et le Conseil Général
- 23 Partenariat avec le CE Michelin : convention
- 24 Ecole d'arts plastiques : prêt d'une salle à une association pour l'organisation d'un stage
- 25 Fonds d'Initiatives Sportives
- 26 Vœu pour le maintien de l'institution du Défenseur des enfants et le respect des droits des enfants
- 27 Contrat enfance jeunesse avec la CAF Reversement de subventions
- 28 Repas de fin d'année des aînés : tarifs
- 29 Fonds d'Initiatives Scolaires
- 30 Syndicat Intercommunal des Equipements Sportifs (SIDES) : dissolution
- 31 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) : communication des rapports d'activités 2008

QUESTIONS DIVERSES

ETAIENT PRESENTS: M. ZICOLA, Maire

Mme AMARA, M. BARDY, Mme BOURDIM, MM. DEAT, DIOGON, DOS SANTOS, MMES DUBREUIL, FABRE, MM. FREGONESE, FRIAUD, Mme GOTHON, MM. GRANGEON, GRENET, JACOB, MMES LACHASSINE ROCHE, LASSALLE, MOLLON, M. PELLIZZARO, Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, MMES RIBES GENDRE, RICHETIN (jusqu'à la question n° 13), MM. ROUX, SIRY, SOULIER, TOURNUT.

ETAIENT ABSENTS OU REPRESENTES:

Mme Pierrette CHIESA, Maire-Adjoint, absente excusée

M. Gilles GIROUX, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. DEAT

M. Jean-Pierre GOUTET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à F. TOURNUT

Mme Evelyne JULIEN PALUMBO, Conseillère Municipale Déléguée, absente

Mme Emilie MARCHAND, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *J.C. ZICOLA* Mme Elizabeth MONTFORT, Conseillère Municipale, absente Mme Claudine RICHETIN, Conseillère Municipale, absente à partir de la question n° 14

Madame Magali GOTHON ayant été désignée secrétaire de séance, le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès Verbal de la séance du 20 novembre 2009. L'ordre du jour a ensuite été abordé.

1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur: Josiane FABRE

La stratégie financière de la ville de Riom reste, comme pour la majorité des collectivités locales, teintée d'incertitudes fortes en raison notamment du projet de réforme de l'organisation territoriale d'une part et du projet de réforme de la fiscalité locale d'autre part.

I/ UN CLIMAT D'INCERTITUDE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

A - LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Depuis maintenant deux ans les collectivités territoriales baignent dans un environnement économique instable qui a de multiples répercussions sur les finances locales. La crise économique c'est la hausse des aides sociales, la baisse des transactions immobilières et donc des droits de mutation, la baisse des recettes fiscales, la fluctuation des prix de l'énergie, autant de paramètres néfastes qui rendent les budgets locaux 2010 très compliqués. A cela s'ajoute la réforme de la taxe professionnelle qui remet en cause l'équilibre financier du bloc commune/intercommunalité.

Une crise économique historique :

La croissance mondiale : en 24 mois, l'implosion de la bulle immobilière américaine a provoqué un raz de marée économique à l'échelle mondiale. La croissance mondiale est négative en 2009 et les pays à haut revenu affichent un taux de récession moyen de -3,9%.

En France et en Europe : si la France est plutôt moins sinistrée que les autres grands pays riches, avec un taux de croissance 2009 de -2,1%, elle le doit en partie à ses amortisseurs sociaux que sont l'indemnisation chômage, l'assurance maladie, la retraite par répartition et à son niveau élevé de service public assurant les solidarités et une part de l'emploi public plus importante que dans les autres pays européens.

<u>Les voyants de l'économie française sont dans le rouge</u>: même si une fin de crise très prochaine est annoncée, divers indicateurs économiques continuent de plonger et incitent à être plus modéré sur les perspectives à moyen terme.

- *L'explosion du chômage*: L'année 2010 sera très tendue du point de vue de l'emploi en France. Les dernières estimations communiquent un taux de chômage prévisionnel supérieur à 10%, <u>en Auvergne</u>: en juin 2009 le nombre d'inscrits au pôle emploi était de 69 300, soit une progression de 14% par rapport au printemps 2008.
- *L'explosion de la dette publique*: Le déficit de l'Etat français devrait atteindre 7,4% du PIB en 2009, alors que la barrière fixée par le traité de Maastricht est de 3%. Au début de l'année 2010, la dette nationale devrait franchir le cap des 1500 milliards d'euros.
- Les inégalités se creusent fortement : 1 500 000 personnes en sous emploi en France en 2009. Sur une tendance plus longue, la société française converge vers un dualisme structurel, synonyme d'écarts croissants entre tranches de la population. C'est ainsi que depuis 2005, 1/10ème de la population la plus fortunée dispose de plus de 50% du patrimoine national. En 20 ans, le nombre de bénéficiaires du RMI est passé de 400 000 en 1989 à 1 200 000 en 2009. Le nombre de travailleurs « pauvres » est estimé aujourd'hui à 1,9 millions.

Dans le même temps, les actionnaires ont augmenté de 60% leur ponction annuelle sur les bénéfices au détriment des salariés et de l'investissement.

Les collectivités territoriales au cœur de la tourmente :

- Une crise immobilière qui affecte les droits de mutation : les droits de mutation constituent une recette de fonctionnement prélevée lors des transactions immobilières. Ils sont doublement affectés par la crise immobilière qui a des répercussions négatives sur le prix de vente et le nombre de transactions.
- Une baisse des taux trompeuse: malgré la baisse historique des taux sur le marché interbancaire, les acteurs économiques et en particulier les collectivités ne constatent pour l'instant sur l'année 2009 qu'une baisse très minime de leurs conditions de financement. La principale cause : les marges

bancaires. Ces dernières sont très élevées, même si un assouplissement est envisagé pour 2010. Ceci explique en grande partie le redressement spectaculaire des leaders nationaux de la banque (BNP Paribas, Crédit Agricole, Société générales, Banque populaire/Caisse d'Epargne) qui ont accumulé en quelques mois 2,5 milliards de profits. Ce qui signifie clairement que l'argent public dépensé pour renflouer le secteur bancaire, a eu un effet positif exclusivement pour les actionnaires des grands groupes !

B - LE CONTEXTE FINANCIER : le Projet de Loi de Finances 2010.

1 Les concours financiers de l'Etat

En 2010, l'Etat a prévu d'augmenter les concours financiers en faveur des collectivités territoriales (toutes collectivités confondues) du taux de l'inflation prévisionnelle chiffrée à 1,2% pour 2010.

Désormais le volume du FCTVA est identifié à part entière comme étant un fonds ne relevant pas d'une dotation mais constituant bel et bien un remboursement de TVA aux collectivités. Mais cette nouvelle ventilation n'est qu'un trompe l'œil, le montant du FCTVA est toujours intégré dans le calcul de l'évolution de l'enveloppe normée.

Son évolution serait donc égale à 1,2% (montant de l'inflation) et tient compte d'une progression du FCTVA supérieure à 6%. Hors FCTVA, la croissance des autres concours de l'Etat et donc de la DGF serait de 0,6%, soit la moitié de l'inflation prévisionnelle pour 2010.

Pour pallier les contraintes d'évolution de la population et de l'intercommunalité et afin de dégager des marges de manœuvre au sein de la DGF pour garantir une progression satisfaisante des dotations de péréquation (dont la plus importante est la DSU que nous ne percevons plus), la dotation de garantie de la DGF baisserait donc de 3,5% (après 2% en 2009).

A partir de là, toutes les simulations faites sur l'évolution de la dotation forfaitaire des communes, qui rappelons-le, est la part principale de la DGF, concluent à une décroissance comprise entre -1,04% et -1,30%.

Quant aux dotations d'investissement pour 2010, après un gel en 2009, elles seraient indexées pour 2010 sur l'inflation prévisionnelle. Les dotations d'investissement sont au nombre de 6 et Riom n'est éligible à aucune d'elles.

Afin de permettre aux concours financiers de l'Etat de progresser dans leur ensemble de + 0,6%, certaines compensations fiscales (allocations compensatrices de taxe professionnelle) jouent le rôle de variables d'ajustement et absorbent les baisses nécessaires à l'évolution positive des autres dotations. Ces compensations d'exonération vont enregistrer une nouvelle fois une baisse très significative.

2 La suppression de la Taxe Professionnelle (TP) :

L'article 2 du projet de loi de finances (PLF) pour 2010 prévoit de supprimer la TP dès le 1^{er} janvier 2010. Elle sera remplacée à compter de cette même date par une Contribution Economique Territoriale (CET) avec deux composantes : une Cotisation Locale d'Activités (CLA) et une Cotisation Complémentaire (CC).

Le produit de la CLA sera acquittée dès 2010 par les entreprises et perçues par les **communes** et EPCI à fiscalité propre à compter de 2011. La CLA reprend l'assiette foncière de la TP, la partie fondée sur les équipements et biens mobiliers étant supprimée.

La Cotisation Complémentaire serait assise sur la valeur ajoutée et pourrait évoluer de 0 % à 1,5% de la valeur ajoutée. Le taux serait fixé au niveau national en fonction du chiffre d'affaires et le produit réparti entre les collectivités bénéficiaires (communes, EPCI, régions et départements). A noter également que les collectivités perdent leur pouvoir d'action sur les taux.

Un régime de plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CLA + CC) viendra limiter le poids total de l'imposition.

Incidence de la réforme de la TP sur les fonds départementaux de péréquation

La ville de Riom va percevoir au titre de 2009 un peu plus de 89 000 euros.

A ce jour la Ville est dans l'expectative la plus complète. Ces fonds vont-ils être remplacés, si oui, dans quelle mesure, avec quels objectifs ?

3 Les autres ressources

La fiscalité des ménages (TH, TFB et TFNB) serait quasi intégralement affectée au bloc formé par les communes et EPCI à fiscalité propre baptisé bloc local de la manière suivante :

➤ 40% du foncier bâti des régions irait au bloc local (les 60% restant aux départements).

- ➤ La taxe d'habitation perçue par les départements irait-elle aussi au bloc local? Les conseils généraux se trouveraient donc dépossédés de leur pouvoir d'action sur une part significative de leurs ressources...
 - ➤ La taxe sur le foncier non bâti des départements et des régions serait transférée au bloc local également avec un gel des taux au niveau de 2010.

La TP sera également remplacée par une nouvelle taxe forfaitaire sur les entreprises de réseaux baptisée IFER au bénéfice des communes, EPCI, régions et départements.

Pour assurer la compensation intégrale de la perte de ressources que représente, pour les collectivités locales, la suppression de la TP, l'Etat leur transfèrera également certaines de ses propres recettes : le solde des droits de mutation à titre onéreux, la taxe spéciale sur les conventions d'assurance, une part des frais de gestion de la fiscalité directe locale et la taxe sur les surfaces commerciales. Cette dernière est due pour les surfaces de vente au détail de plus de 400 m², créées à compter de 1960 et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 euros. Il faut noter que les collectivités ne disposeront d'aucun pouvoir de taux sur ces recettes. Des dotations budgétaires devraient compléter les ressources transférées.

4 La Taxe carbone

La taxe carbone baptisée **contribution climat-énergie** est fondée sur le contenu en carbone des produits taxables et calculée à partir d'un prix à la tonne fixé à 17 euros pour 2010. Ce tarif a vocation à évoluer tous les ans (l'électricité est exclue de l'assiette de la taxe).

L'ensemble des acteurs de l'économie est soumis à cette taxe, dont les collectivités locales à travers notamment leurs dépenses de combustibles et de carburants.

Un fonds sera créé destiné à redistribuer aux collectivités territoriales le produit de la taxe carbone collectée auprès d'elles, fonds dont la gestion serait confiée à l'ADEME. Il financerait les investissements des collectivités en matière d'économie d'énergie et de développement durable. Selon l'estimation de la commission des finances les collectivités paieraient 140 millions de contribution carbone, or le fonds serait doté de seulement 70 millions d'euros. Cette taxe représente une augmentation d'environ 3,2% sur le super sans plomb, 4,4% pour le diesel, 7% sur le fuel domestique et 15% sur le gaz naturel.

Pour Riom, le surcoût engendré est estimé entre 30 000 et 35 000 euros pour 2010.

II/ ENTRE INQUIETUDE ET VOLONTARISME

A/ ANALYSE RETROSPECTIVE 2005-2008

Des dépenses de fonctionnement en hausse de 3,14% entre 2007 et 2008.

Les dépenses de fonctionnement augmentent plus rapidement que les recettes illustrant l'effet ciseau supporté par les collectivités locales.

Pour pallier cet effet ciseau, la commune doit agir sur les deux composantes : charges et produits.

Les charges de fonctionnement : les efforts de maîtrise doivent être poursuivis mais le taux de rigidité de certaines dépenses est important et la commune se retrouve tributaire d'évolutions importantes à la hausse sans qu'elle puisse intervenir : fluides, fournitures alimentaires, contrats de maintenance, contrats d'assurance, Glissement Vieillesse Technicité, etc...

Les produits de fonctionnement : concernant les dotations de l'Etat, la tendance est à la baisse, reste donc la fiscalité locale. La modulation à la baisse de l'abattement général à la base sur la taxe d'habitation va se traduire à taux constant par une augmentation progressive des produits fiscaux de 165 000 euros environ par an sur les 3 prochains exercices.

La capacité d'investissement : en 2008 l'effort d'investissement a été significatif et ce sans alourdir l'endettement. Les premiers chiffres de 2009 sont très encourageants et les engagements pris dans le cadre du plan de relance ont été tenus.

Parmi les moyens de financement mobilisés par la ville pour financer la croissance de ses investissements, on peut noter la dynamique des produits de cession qui correspond à la vente de nombreux terrains à Riom communauté dans le cadre de sa compétence économique essentiellement mais aussi des ventes à des opérateurs divers dans le cadre de la politique du logement. Dans les années à venir, les produits de cession devraient diminuer assez fortement.

En 2008, il n'a pas été fait appel à l'emprunt malgré un besoin de financement net supérieur à 1 million d'euros, la ville souhaitant puiser sur ses réserves.

B/ QUELLES ORIENTATIONS POUR 2010

Le budget primitif 2010 n'est pas arrêté mais il est pertinent de présenter une prospective sur 3 ans des charges et produits de fonctionnement au vu des éléments connus à ce jour et donc **susceptibles de modifications substantielles**.

Prospective 2010-2012 des produits de fonctionnement

Cette prospective tient compte d'un certain nombre d'éléments :

- ➤ maintien pour 2010 et les années suivantes des reversements en provenance de Riom Communauté. Cette hypothèse pourrait être remise en cause à partir de 2011 en fonction des incidences de la réforme de la taxe professionnelle notamment. La Dotation de Solidarité Communautaire reversée par Riom Communauté à ses membres est facultative; en cas de perte de ressources elle pourrait constituer une variable d'ajustement budgétaire. Pour Riom cette recette est égale à 1,3 million d'euros.
- ➤ Le produit de fiscalité directe tient compte de la décision du conseil municipal de diminuer progressivement le régime des abattements sur la taxe d'habitation. Pour 2010 nous avons tenu compte d'une revalorisation des bases votées dans la Loi de Finances de 1,2% contre 2,5% l'an dernier. Concernant les impôts locaux (TH,TFB, TFNB) il sera proposé en janvier de reconduire les taux de 2009, qui rappelons-le, n'ont pas varié depuis 2003.
- ➤ De lourdes incertitudes pèsent sur les dotations et participations qui représentaient 15% des recettes réelles de fonctionnement en 2008. Des changements interviennent également dans le calcul de la DGF et pour l'avenir aucune visibilité n'existe sur l'évolution de l'enveloppe normée des dotations.
- ➤ La mise à disposition par bail emphytéotique des logements du peloton de gendarmerie induit une baisse de 100 000 euros sur les produits de location.

Prospective 2010-2012 des charges de fonctionnement

Cette prospective est basée sur les éléments ou hypothèses suivantes :

- ➤ La dissolution du SIDES au 31 décembre 2009 aura pour conséquence une baisse importante du poste « participations et contingents » de plus de 300 000 euros. A contrario, les deux emprunts en cours souscrits par le SIDES seront repris par la ville générant une annuité de 174 140 euros pendant 7 ans.
- ➤ Les charges à caractère général, qui permettent le fonctionnement de nos services, sont soumises aux augmentations des matières premières, de l'énergie. L'évolution de ces charges est calculée au taux de 3% par an. Nous avons par ailleurs, dès 2010, majoré ce poste de 34 000 euros correspondant à la contribution climat-énergie.
- ➤ La masse salariale constitue un poste de dépenses de poids au sein du budget de la ville. En raison de cette prédominance, le niveau d'évolution de ce poste génère un fort effet d'entraînement sur l'ensemble du budget rendant absolument nécessaire, dans le contexte budgétaire contraint, la maîtrise des facteurs d'évolution. Mais l'exercice est d'autant plus difficile que les collectivités ont plus ou moins de prise sur cette évolution, les facteurs exogènes étant largement dominants. La prospective tient compte d'une hausse annuelle de 4%.
- ➤ Les frais financiers sont eux en baisse sur 2010 et 2011, conséquence d'une gestion active de la dette mais ils devraient repartir à la hausse dès 2012, la commune devant faire appel à l'emprunt dans les prochaines années pour financer son programme d'investissement. Néanmoins un seuil maximum d'encours de dette fixé à 20 millions d'euros constituerait un niveau raisonnable.

Les hypothèses de travail retenues mettent en évidence un effet ciseau qui s'accentue d'année en année avec pour conséquence une dégradation très nette de l'épargne brute que ne compensent pas intégralement les mesures relatives à la fiscalité. Il nous faudra donc contenir l'évolution de la masse salariale en dessous de 4% annuel, le cas échéant la situation financière de la ville pourrait très vite se dégrader.

QUELS INVESTISSEMENTS POUR 2010

Le budget 2010 devrait osciller en dépenses réelles d'investissement entre 6 et 6,5 millions d'euros.

Le renouvellement des biens d'équipement nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de nos services (matériel informatique, fournitures de bureau, de voirie, véhicules légers ou lourds, mobilier) auquel s'ajoute l'entretien du cimetière qui doit être circonscrit pour 2010 et les années suivantes dans une enveloppe annuelle maximale de 700 000 euros.

En matière de voirie, la ville investit annuellement une enveloppe d'environ 1,5 million d'euros qui recouvre les travaux de sécurité, les réfections de trottoirs, les rénovations et extension de réseaux, des réparations substantielles de voirie mais aussi la réfection complète d'une rue en centre ville et d'une rue extérieure (rue Saint Louis et rue Vernemouze pour 2010).

Sur le plan bâtimentaire, l'année 2010 verra débuter les travaux de réhabilitation de la salle **Dumoulin**. Une autorisation de programme de 5,8 millions d'euros a été votée en juin 2008. Il est prévu en 2010 une première tranche de travaux d'un montant égal à 1,9 million d'euros. Il convient de rappeler que sur ce projet phare de la municipalité la ville bénéficie d'importants soutiens financiers : Conseil général (1,093 M€), Conseil régional (600 000 euros), DRAC (en cours d'instruction).

Un autre projet important devrait être lancé en 2010, le regroupement des serres sur un site modernisé à Layat. Le bureau chargé de l'étude de programmation a été retenu courant 2009 et une première enveloppe de 78 000 euros sera inscrite en 2010.

Concernant le patrimoine historique classé ou répertorié de la ville, la réhabilitation de l'église Notre Dame du Marthuret vient de démarrer. Les crédits votés en 2009 feront l'objet d'un report quasi intégral. Mais il ne s'agit que de la 1ère tranche. L'étude rendue par l'architecte en chef de Monuments Historiques évalue l'ensemble des travaux à plus de 2 millions d'euros. Une étude est en cours concernant la rénovation des salles du 1er étage de l'hôtel de ville ; le chiffrage des travaux relatifs aux façades et rénovation de la cour intérieure sont eux estimés à 470 000 euros. La rénovation de la Tour de l'Horloge nécessiterait des crédits à hauteur de 550 000 euros. La ville n'a pas les moyens financiers de réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à l'entretien du patrimoine historique à court ou moyen terme. Une programmation à plus longue échéance semble inévitable.

AVEC QUEL FINANCEMENT?

Les subventions

Nos partenaires traditionnels que sont le Conseil général du Puy-de-Dôme et le Conseil régional d'Auvergne ont mis en place de nouvelles modalités d'intervention en faveur des communes. C'est ainsi que le département a créé en 2009 le Fonds d'Intervention Communal (FIC). Les simulations pour la ville de Riom laissent entrevoir une diminution importante des subventions départementales. De même, le conseil régional a voté la seconde génération des contrats régionaux de développement durable, baptisés contrats auvergne + pour la période 2010-2012. Les opérations ayant un simple impact communal sont exclues du dispositif.

Les craintes exprimées en décembre 2008 lors du débat d'orientations budgétaires se trouvent confortées. Une enveloppe de **773 000 euros** liée au programme Dumoulin pourrait être inscrite sur 2010.

Le FCTVA

Le montant du FCTVA perçu par la ville, lié au volume réel d'investissement réalisé en n-1, devrait donc être en forte augmentation sur les deux prochaines années. Pour 2010 nous pouvons espérer une recette d'environ **733 000 euros**.

Le produit des cessions

La Ville peut compter sur un produit estimé à **500 000 euros** pour 2010. La vente de la colonie Notre Dame de Monts ne fait pas l'objet d'une inscription, l'opérateur identifié s'étant désisté courant 2009

L'autofinancement dégagé par la commune devrait être important en 2010. La recette de fonctionnement liée à la mise à disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique des logements du peloton de gendarmerie, soit 1 070 000 euros, sera intégralement consacrée à l'investissement.

<u>L'emprunt</u>

Le poids de la dette à la charge d'une collectivité s'apprécie en fonction de son évolution en montant mais aussi eu égard aux capacités de la collectivité à l'absorber.

Au 31 décembre 2009, l'encours de la dette devrait s'établir aux alentours de 17 747 000 euros sous réserve du mandatement de décembre.

Pour 2010, l'emprunt d'équilibre devrait se situer entre **2 et 2,5 millions d'euros** selon les résultats dégagés au compte administratif 2009.

Le Débat d'Orientations Budgétaires 2010 de la ville concilie gestion prudentielle et ambition néanmoins affirmée de mener à bien l'opération Dumoulin et de lancer deux autres chantiers importants du mandat que sont le déplacement des archives municipales d'une part et la rénovation complète des serres municipales à Layat d'autre part. Ces projets auront un impact certain sur l'emploi local.

L'investissement n'est donc pas sacrifié, pas plus que la qualité des services offerts aux riomois ce qui implique une stabilité des effectifs.

C'est à partir de ce constat et avec l'ambition de poursuivre le développement de Riom qu'il vous est proposé de débattre de ces orientations au sein desquelles s'inscrira l'élaboration du budget 2010.

Après débat, l'Assemblée a pris acte des orientations budgétaires 2010.

Interventions de MM. ZICOLA, JACOB au nom du groupe Parti Communiste et apparentés, MM. GRENET, ROUX, FRIAUD au nom du groupe Parti Socialiste, MM. TOURNUT et SIRY

LE RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EST CONSULTABLE AU SERVICE ACCUEIL

- VŒU RELATIF AUX PROJETS DE REFORME TERRITORIAL

Rapporteur: Stéphane FRIAUD

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>Considérant</u> qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité », qu'elle est porteuse des préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

<u>Considérant</u> que le projet de loi de finances pour 2010 présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression mal compensée de la taxe professionnelle et que le texte relatif à la réforme des collectivités territoriales préparé par le Gouvernement limiterait la possibilité, pour les départements et les régions, de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et donnerait aux préfets le pouvoir de modifier la carte de l'intercommunalité, éventuellement contre l'avis de la majorité des communes concernées ;

<u>Considérant</u> que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir ;

<u>Considérant</u> que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité devrait, au contraire, être consolidée, afin que les collectivités locales qui les architectes du cadre de vie de nos concitoyens, puissent rester les garantes des investissements nécessaires pour le futur, assurant déjà les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (6 non-participation au vote) :

- AFFIRME son attachement à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;
- FORMULE le vœu que toute réforme nouvelle de nos institutions devrait favoriser l'application de la parité de ces instances démocratiquement élues ;
- EXPRIME son inquiétude face à la réduction des dotations versées par l'Etat aux collectivités locales, face à la réforme de la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, largement à la charge des ménages, et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;
- SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes ;
- APPELLE le Gouvernement et les Parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales, à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

Intervention de M. GRENET qui ne prend pas part au vote eu égard à « l'inconstitutionnalité de ce vœu ».

2 - DECISION MODIFICATIVE N° 5 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur: Josiane FABRE

Il s'agit de procéder aux derniers ajustements budgétaires de l'exercice. La 5ème décision modificative de l'année pour le budget principal s'équilibre respectivement à 1 120 euros en fonctionnement et 657 300 € en investissement.

Fonctionnement

Au global, les charges de fonctionnement avec cette décision modificative augmentent de 1 120 euros. Il s'agit essentiellement de redéploiement de crédits rendu possible par une ponction sur la masse salariale ainsi que sur les frais financiers.

Plusieurs enveloppes sont donc bénéficiaires notamment l'entretien et la réparation de l'éclairage public où il convient d'ajouter 47 300 euros.

Investissement

Suite à diverses acquisitions foncières par le SMAF pour le compte de la ville de Riom, il convenait de constater sur 2009 la dette contractée auprès du SMAF d'un montant de $510\,000\,$ €, dette que la ville commencera à rembourser dès 2010 au taux de 3 % pendant 8 ans.

Concernant l'éclairage public il convenait d'abonder les crédits ouverts à hauteur de 45 600 euros. Des recettes supérieures aux estimations, notamment le produit de la taxe locale d'équipement, équilibrent la section.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a donné son accord aux modifications budgétaires proposées.

3 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET EAU

Rapporteur: Josiane FABRE

Il s'agit d'ouvrir en section d'investissement des crédits nécessaires pour le remplacement de conduites en plomb suite aux travaux supplémentaires réalisés sur la voirie dans le cadre du plan de relance. Des écritures d'ordre relatives à la TVA sont également prévues.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a donné son accord à la décision modificative n°1 sur le budget e au

4 - <u>DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT</u>

Rapporteur: Josiane FABRE

En fonctionnement, il s'agit de transférer des crédits de l'article « pertes sur créances irrécouvrables » sur le compte « annulations titres sur exercices antérieurs ».

En investissement, il s'agit d'ouvrir des crédits nécessaires dans le cadre du plan de relance. Des écritures d'ordre relatives à la TVA sont également prévues

A l'unanimité, le Conseil Municipal a donné son accord à la décision modificative n° 1 sur le budget assainissement

5 - EXECUTION ANTICIPEE DU BUDGET 2010

Rapporteur : Josiane FABRE

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité peut décider, jusqu'à l'adoption du Budget prochain, de recouvrer les recettes et d'engager, liquider, et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget précédent; concernant l'investissement, la même possibilité existe, ce, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget précédent.

Ainsi afin d'éviter toute rupture dans l'exercice budgétaire, les comptes 20 « immobilisations incorporelles », 21 « immobilisations corporelles », 23 « immobilisations en cours » pourront être utilisés ; les inscriptions seront reprises au Budget Primitif 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à procéder à l'exécution anticipée du budget.

6-TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Josiane FABRE

Compte-tenu du contexte financier, il est proposé d'augmenter le tarif de l'eau de 4 centimes d'euros, qui passe à 0,34 €/m³ et de maintenir le tarif assainissement qui reste à 0,25 €/m³ (après une diminution de 2 centimes l'année dernière).

A la majorité (3 contre), le Conseil Municipal, a approuvé les tarifs 2010 de la part communale eau et assainissement pour 2010.

Observations de MM. ZICOLA, ROUX, GRENET.

7 - SALLE DUMOULIN - AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2008-01 : BILAN

Rapporteur: Josiane FABRE

Par délibération du 27 juin 2008, le Conseil municipal approuvait la mise en place d'une autorisation de programme à hauteur de 5 811 000 euros TTC avec une répartition des crédits de paiement de 116 000 € en 2008, 429 000 € en 2009, 3 337 000 € en 2010 et 1 599 000 € en 2011.

Le bilan de consommation de l'AP n°2008-01 au 31/12/2009 est de $45\,376,24$ € en 2008 et $223\,722,95$ € en 2009. En fonction de cette consommation, il a été proposé d'ajuster les crédits comme suit : $1\,910\,000$ € pour 2010, $2\,565\,000$ € pour 2011 et $1\,066\,900$ pour 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à modifier les crédits de paiement relatifs à l'autorisation de programme n° 2008-01 sans modification du montant global de l'AP.

8 – <u>ARCHIVES MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES : AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2010-01</u> <u>Rapporteur : Josiane FABRE</u>

Les archives municipales de Riom sont actuellement logées au 12, avenue de Nolhac dans les locaux d'une ancienne clinique. Ces locaux sont vétustes et complètement inadaptés à leur fonction.

La ville de Riom et Riom communauté ont décidé de fusionner leurs besoins et de réaliser une opération commune afin de regrouper ces archives dans un seul et même bâtiment situé au 1bis, rue du Général Chapsal (ex école d'Arts Plastiques).

Compte tenu du coût estimatif du projet et du calendrier de réalisation prévu sur plusieurs exercices, il a été proposé de recourir à une autorisation de programme à compter de 2010 pour un montant global de 1 363 440 euros TTC (maîtrise d'œuvre, contrôles, travaux).

Cette opération devrait bénéficier d'un financement du Conseil général dans le cadre du contrat local de développement, du Conseil Régional d'Auvergne au titre du FRADTT et enfin de l'Etat. Le solde étant couvert par l'emprunt et les ressources propres de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'ouverture de l'autorisation de programme 2010-01 – Archives municipales et communautaires, d'un montant total de 1 363 440 € TTC sur la période 2010 à 2012.

Interventions de MM. GRENET, ZICOLA.

9 – JOURNAL ELECTRONIQUE D'INFORMATION : AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE Rapporteur : Josiane FABRE

La ville a conclu, en mars 2004, un contrat avec la société SEMUP, pour la location et la maintenance du journal électronique d'information situé à l'entrée de Riom, Faubourg de Bardon. Celui-ci arrive à échéance au 31 décembre 2009.

Après consultation de plusieurs prestataires, une nouvelle technologie devrait être commercialisée au second semestre 2010. Il apparaît aujourd'hui pertinent d'attendre la mise en place de ces nouveaux équipements avant de relancer une consultation, ce, afin de bénéficier d'un matériel plus moderne et plus évolutif.

Afin de ne pas interrompre ce service, et après avis favorable de la Commission d'Appel d'offres réunie le 8 décembre, il a été proposé de passer un avenant de prolongation de six mois reconductible une fois pour un montant annuel forfaitaire de 6 250 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant de reconduction du marché avec la Société SEMUP à ces conditions.

10 – GUIDE DES ACHATS PUBLICS DE LA VILLE DE RIOM : MODIFICATIONS

Rapporteur: Josiane FABRE

Les dernières évolutions réglementaires et jurisprudentielles nécessitent de mettre à jour une nouvelle fois le guide des achats publics de la Ville de Riom.

Afin de tenir compte de la réévaluation des seuils intervenant au 1er janvier 2010 et des précisions apportées par la jurisprudence concernant l'attribution des marchés en procédure adaptée, les modifications internes de passation des marchés à procédure adaptée sont les suivantes :

- 1) Le seuil au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre pour les marchés de fournitures et services passe de 206 000 € HT à 193 000 € HT
- 2) Le seuil au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre pour les marchés de travaux passe de 5 150 000 € HT à 4 845 000 € HT
 - 3) Pour tout achat inférieur ou égal à 20 000 € HT aucun changement n'est intervenu
- 4) Pour tous types de marchés supérieurs à 20 000 € HT et inférieurs ou égaux à 40 000 € HT il est précisé qu'il revient au Maire d'attribuer les marchés dans le cadre de sa délégation ; de plus est intégré le délai qui s'impose au pouvoir adjudicateur entre l'information faite aux candidats évincés et la signature du marché

- 5) Pour tous types de marchés supérieurs à 40 000 € HT et inférieurs ou égaux à 193 000 € HT :
- a. la Commission d'Appel d'Offres n'a plus vocation à attribuer les marchés, elle est simplement saisie pour avis
- b. l'attribution des marchés est prononcée par le Maire dans le cadre de l'élargissement de sa délégation
- c. le délai qui s'impose au pouvoir adjudicateur entre l'information faite aux candidats évincés et la signature du marché est intégré
- 6) Pour les marchés de travaux supérieurs à 193 000 € HT et inférieurs ou égaux à 4 845 000 € HT :
- a. la Commission d'Appel d'Offres n'a plus vocation à attribuer les marchés, elle est simplement saisie pour avis. Elle est également saisie pour information lors de l'ouverture des offres
- b. l'attribution des marchés est prononcée par le Conseil Municipal par délibération
- c. le délai qui s'impose au pouvoir adjudicateur entre l'information faite aux candidats évincés et la signature du marché est intégré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les modifications des règles internes de passation des marchés à procédure adaptée telles qu'énoncées ci-dessus, et a délégué au Maire la passation des marchés inférieurs à 193 000 € HT.

11 - <u>MUTUALISATION DES PERSONNELS ET MOYENS MATERIELS : AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CERTAINS SERVICES MUNICIPAUX AUPRES DE RIOM COMMUNAUTE</u>

Rapporteur: Monsieur le Maire

Par convention en date du 18 avril 2005, la commune de Riom et Riom Communauté ont déterminé les conditions de mise à disposition de certains services municipaux auprès de la communauté, et de certains services communautaires auprès de la Ville. Par avenants, ces conditions ont été régulièrement actualisées.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de modifier le pourcentage de mutualisation de certains services :

Evolution du pourcentage de mise à disposition d'agents auprès de Riom Communauté :

Direction des sports :

- pôle administratif : passe de 15% à 20%

Concernant les frais de fonctionnement (directs ou indirects), le pourcentage de 20% appliqué à la masse salariale mutualisée reste inchangé.

Evolution de pourcentage de mise à disposition d'agents de Riom Communauté auprès de la Commune :

Direction des Sports (1ETP): passe de 70% à 65% à compter du 1er janvier 2010

Concernant les frais de fonctionnement (directs et indirects), le pourcentage reste fixé à 10 %.

L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 7 à la convention en date du 18 avril 2005 qui formalise les modifications.

Observations de MM. ROUX, ZICOLA, GRENET.

12 - TABLEAU DES EFFECTIFS 2009 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur: Monsieur le Maire

<u>Rapporteur</u> . Monsieur le Mair

L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la création des postes suivants pour nécessité de services, (à compter du 01/01/2010) :

- 2 postes d'attachés principaux,
- 3 postes d'adjoint d'animation de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe

De même la suppression de sept postes a été approuvée, soumise au prochain Comité Technique Paritaire.

13 - DENOMINATION DE VOIE : RUE HENRI ET GILBERTE GOUDIER

Rapporteur: Monsieur le Maire

Par décret du 10 avril 2009 Madame Gilberte GOUDIER a été promue au grade de « Chevalier de la Légion d'Honneur ». La Commune souhaite s'associer à cette reconnaissance de la Nation envers Madame GOUDIER pour sa participation à la Résistance aux côtés de son époux, dont il était l'un des responsables du Mouvement Unifié pour la Résistance ; reconnaissance aussi pour Madame Gilberte GOUDIER pour ses longues années d'activités et d'engagement citoyen.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, a dénommé la rue Henri Goudier : rue Henri et Gilberte Goudier. Remarque de M. TOURNUT.

14 – MODIFICATION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE RIOM ET MISSION SPECIFIQUE POUR L'ILOT GRENIER : ETUDE URBAINE ET ARCHITECTURALE ET FAISABILITE OPERATIONNELLE

Rapporteur : Bruno FREGONESE

En octobre dernier, une procédure a été lancée afin d'attribuer un marché pour établir le dossier de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Riom et réaliser, dans ce cadre, une étude urbaine architecturale et de faisabilité opérationnelle sur le secteur de l'îlot grenier.

Ce marché se décompose en quatre tranches dont une ferme et trois conditionnelles :

La tranche ferme a pour objet (concernant le PSMV) de réaliser le toilettage du PSMV en étudiant les observations relevées et en apportant une traduction réglementaire, (concernant l'îlot Grenier) d'arrêter une programmation urbaine, de produire l'esquisse d'aménagement des espaces publics, d'établir le cahier des charges de cession de foncier et de réaliser une approche économique du projet

Les tranches conditionnelles portant exclusivement sur l'îlot Grenier ont pour objet la réalisation du relevé du bâti, la production d'images de communication, la traduction réglementaire du projet « îlot Grenier »

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 novembre, a attribué le marché au Cabinet BRUHAT-BOUCHAUDY pour un montant de 101 898 € TTC (tranches ferme et conditionnelles).

A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché avec le Cabinet BRUHAT-BOUCHAUDY.

15 - TROISIEME CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE EN SECTEUR SAUVEGARDE : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Rapporteur: Bruno FREGONESE

Afin que soit engagée une valorisation plus active et visible du centre-ville, une campagne de ravalement obligatoire des façades a été mise en œuvre depuis décembre 2003 et une seconde en 2005.

Il semble aujourd'hui opportun d'initier une troisième campagne au 1er janvier 2010, pour une durée de deux ans.

<u>Le périmètre retenu</u> : la rue Saint Amable côté pair à compter du n° 12 ter et côté impair du n° 13 au n° 15 et la rue Gomot du n° 4 au n° 12 et du n° 5 au n° 11 bis

<u>Le niveau de subventionnement</u>: Le subventionnement reprend celui retenu pour les deux premières campagnes de ravalement, se décompose en une aide à la pierre et une aide à la personne.

L'aide à la pierre : (plafond à 3 000 € TTC par dossier) :

- pour un simple badigeon : 570 € forfaitaires puis 10 € /m2 de façade traitée.
- pour un ravalement complet impliquant le piquage de l'enduit : 1 040 € forfaitaires puis 17 €/ m² de façade traitée.
- pour les façades en pierres : 30 % du montant HT des travaux.

Les propriétaires seront exonérés de la redevance due au titre de l'autorisation de voirie nécessaire à l'installation de l'échafaudage.

L'aide à la personne :

Une majoration de la subvention pourra être attribuée en fonction du niveau de quotient familial de chaque propriétaire.

QUOTIENT FAMILIAL	MAJORATION DE LA SUBVENTION
de 0 à 6 000 €	35 %
de 6001 à 12 000 €	30 %
de 12 001 à 18 000 €	25 %
de 18 001 € à 24 000 €	20 %
de 24 001 € à 32 000 €	15 %
de 32 001 € à 38 000 €	10 %
supérieur à 38 001 €	0 %

Les règles précises de versement des subventions seront définies dans l'arrêté du Maire prescrivant les travaux.

Une demande de subventionnement de cette opération au titre du CLD a été déposée auprès du Conseil Général. Celle-ci devrait permettre aux propriétaires d'obtenir une aide équivalente à celle de la ville avec un plafonnement à 25 % du montant HT des travaux.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :
 - d'approuver les modalités de mise en œuvre de la troisième campagne de ravalement obligatoire,
 - d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal définissant le périmètre d'intervention, et fixant une obligation pour les propriétaires de réaliser les travaux dans un délai de deux ans.
 Remarques de M. ZICOLA.

16 - TROISIEME CAMPAGNE DE RAVALEMENT OBLIGATOIRE EN SECTEUR SAUVEGARDE : MISSION AU PACT DU PUY-DE-DOME - AVENANT N° 6

Rapporteur: Bruno FREGONESE

En décembre 2003, puis décembre 2005, deux campagnes de ravalement obligatoire des façades ont été engagées, successivement sur la rue du Commerce puis les rues de l'Horloge, Saint Amable et de l'Hôtel de Ville dans leur partie située en zone de circulation douce.

La première campagne concernait 63 immeubles initialement, auxquels se sont ajoutés, à l'initiative des propriétaires, 6 immeubles ravalés depuis moins de dix ans mais qui nécessitaient un rafraichissement :

- 58 immeubles ont fait l'objet de travaux finalisés et subventionnés
- 2 immeubles doivent faire l'objet de travaux complémentaires suite au passage de la commission
- 3 immeubles ont été ravalés sans faire l'objet de demande de subvention
- 6 immeubles dont le ravalement n'est pas terminé.

Concernant la seconde campagne, 46 immeubles devaient faire l'objet de travaux de ravalement avant décembre 2007. A ce jour, 43 dossiers ont été déposés :

- 41 dossiers ont obtenu un accord de principe de subvention,
- 2 dossiers sont en attente de pièces complémentaires
- 1 dossier a reçu un avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France
- 23 immeubles ont fait l'objet de travaux finalisés et subventionnés
- 4 immeubles doivent faire l'objet de travaux complémentaires suite au passage de la commission

Aujourd'hui, une troisième campagne de ravalement est proposée sur la rue Saint-Amable (côté pair à compter du 12 ter et n°13 et 15) et sur la rue Gomot, (du n° 5 au 11 bis et du n°4 au 12) soit 32 immeubles devant faire l'objet d'un ravalement sur une période de deux ans.

En conséquence, il convenait d'établir un sixième avenant à la convention d'animation et de suivi de la première campagne initialement conclue avec le PACT-ARIM pour :

- proroger d'un an sa mission relative aux deux premières campagnes;
- lui confier l'animation de la troisième campagne de ravalement.

Cette convention engage la Ville à hauteur de 15 315 € HT (montant forfaitaire annuel) abondé d'une rémunération de 120 € HT par dossier.

L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention du 2 décembre 2003 passée avec le PACT du Puy-de-Dôme.

17 - CAMPAGNE COMMUNALE D'INCITATION AU RAVALEMENT DE FAÇADES : AVENANT N° 9 AVEC LE PACT DU PUY DE DOME

Rapporteur: Bruno FREGONESE

Depuis janvier 2004 les priorités portent essentiellement sur les campagnes de ravalement obligatoire, il paraît opportun de maintenir le dispositif d'aide au financement pour les ravalements qui se réaliseraient dans le secteur sauvegardé, boulevards extérieurs compris, en dehors du périmètre obligatoire.

Il est donc proposé de reconduire pour 2010 par avenant, la mission du PACT du Puy-de-Dôme, dont la rémunération sera fixée à 2 440 € T.T.C.

L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant n°9 avec le PACT du Puy-de-Dôme pour sa mission d'information et de conseil.

18 - RUE DU GRAND PRE: ACQUISITION FONCIERE

Rapporteur: Bruno FREGONESE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'achat à titre gratuit de la parcelle YE n° 333 située 1 rue du Grand Pré, propriété du Centre Communal d'Action Sociale, afin qu'elle soit intégrée à la voirie communale.

19 - PARC DUMOULIN - EMPRISE DE LA PASSERELLE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A RIOM COMMUNAUTE

Rapporteur: Bruno FREGONESE

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la « coulée verte de l'Ambène », Riom Communauté doit installer une passerelle piétonne permettant de relier le stade Dumoulin aux jardins appartenant à la Commune par le franchissement du ruisseau pour passer de la parcelle BK n° 434, au Sud de l'Ambène à la parcelle BK n° 433, située au Nord.

Cette passerelle repose sur deux emprises localisées sur chacune des berges (6 m² et 7 m²) qui resteront propriété de la commune de Riom et seront mises à disposition de Riom Communauté par convention de transfert.

4

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire signer la convention de transfert ainsi que le procès-verbal de mise à disposition, après remarque de M. ZICOLA.

20 - GARAGE MUNICIPAL - REFECTION : DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX

Rapporteur : Bruno FREGONESE



A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le Maire déposer au nom de la Commune, la déclaration préalable relative aux travaux de réfection qui doivent être engagés suite à l'incendie survenu dans les locaux du garage municipal en janvier 2009.

21 - FOURRIERE POUR LES ANIMAUX SANS MAITRE

Rapporteur: Gérard SOULIER

Une convention passée avec l'A.P.A. prévoit que celle-ci s'engage à accueillir les chiens apportés par la police municipale et à leur prodiguer les soins nécessaires jusqu'à leur cession à un propriétaire potentiel.

Cette convention étant échue, et après consultation des entreprises spécialisées, il a été décidé de reconduire la convention avec l'A.P.A. pour une durée de 3 ans, pour une participation versée par la Commune de 3 623,60 € en 2010, 4 529,50 € en 2011, 5 435,40 € en 2012.



La convention a été approuvée à l'unanimité par l'Assemblée, après remarque de M. ZICOLA.

22 - <u>ACTIONS DE PREVENTION A DESTINATION DES JEUNES : CONVENTION AVEC L'ADSEA ET LE CONSEIL GENERAL</u>

Rapporteur : Christian GRANGEON

Par convention du 28 septembre 2009, le Conseil Général du Puy-de-Dôme a confié à l'ADSEA (Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence) les missions suivantes :

- assurer la gestion d'un Point Accueil Ecoute Jeunes « l'Endroit » implanté 10 avenue Virlogeux à Riom adressé aux jeunes du territoire des communes de Riom Communauté et de Volvic Sources et Volcans, et à leurs parents
- assurer une mission de prévention éducative et sociale destinée à l'ensemble des jeunes du même territoire, notamment aux jeunes voyageurs,
- veiller, en concertation étroite avec les collectivités, les services sociaux du Conseil Général, les établissements scolaires, les organismes et les associations du territoire, à la bonne complémentarité des interventions à destination des jeunes en difficulté.

La Commune de Riom s'engage dans cette action en lui apportant une participation financière correspondant à la période du $1^{\rm er}$ janvier au 31 décembre 2010. La participation financière a été fixé à $1 \in$ par an et par habitant, il convient de préciser que le montant retenu pour Riom (12 000 \in) tient compte du dégrèvement d'une partie du salaire du coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2010 pour une durée d'un an, a désigné Yann ESTEBAN, référent de l'ADSEA et Christian GRANGEON, représentant du Maire au Comité de Pilotage.

23 - PARTENARIAT AVEC LE CE MICHELIN : CONVENTION

Rapporteur: Roseline LASSALLE

Il a été proposé de renouveler le partenariat avec le Comité d'Entreprise Michelin. Cette convention donnera droit à des tarifs réduits applicables aux salariés titulaires des chèques billetterie pour les spectacles et abonnements des saisons culturelles de la Ville de Riom jusqu'au 31 décembre 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les modalités de partenariat avec le Comité d'Entreprise Michelin pour 2010.

24 - ECOLE D'ARTS PLASTIQUES : PRET D'UNE SALLE A UNE ASSOCIATION POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE

Rapporteur: Roseline LASSALLE

L'association « Agir pour Vivre Ensemble nos différenCes (AVEC) » souhaite organiser un stage d'arts plastiques de 10 séances pour un public d'enfants différents. Ce stage se déroulerait le samedi matin étalé sur une période de janvier à juin 2010, à l'École d'Arts Plastiques.

L'association sollicite la Ville pour la gratuité d'utilisation des locaux.

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé de répondre favorablement à la demande de l'Association, et de lui accorder la gratuité des locaux.

25 - FONDS D'INITIATIVES SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur le Maire

- A l'unanimité, l'Assemblée a approuvé le versement d'une subvention de :
 - 500 € à la Société la Riomoise pour l'organisation des demi-finales de championnat de France de Gymnastique rythmique les 12 et 13 décembre dernier,
 - 350 € au Club d'Education Canine pour ses déplacements nationaux et internationaux dans le cadre des championnats Agility en 2009,
 - 3 750 € à l'Office Municipal des Sports pour l'organisation de la soirée « Etoiles du Sport » le 2 octobre dernier.

26 - <u>VŒU POUR LE MAINTIEN DE L'INSTITUTION DU DEFENSEUR DES ENFANTS ET LE RESPECT DES DROITS DES ENFANTS</u>

Rapporteur : José DUBREUIL

Le 6 mars 2000, le Parlement a voté la création d'un Défenseur des enfants, autorité indépendante chargée de défendre et promouvoir les droits fondamentaux des enfants posés dans la Convention internationale des droits de l'enfant que la France a ratifiée en 1990.

Depuis 9 ans cette institution représentée successivement par Claire BRISSET puis par Dominique VERSINI est intervenue comme un médiateur inter-institutionnel pour plus de 20.000 enfants dont les droits n'étaient pas respectés par une administration ou une personne privée ou pour les enfants qui n'avaient pas de droits reconnus. Elle s'est aussi imposée comme une force constructive de proposition législative et réglementaire et parfois d'interpellation auprès des pouvoirs publics.

Tous les enfants et adolescents vivant dans notre pays ont le droit d'avoir accès à un Défenseur indépendant et consacré à la défense et à la promotion de leurs droits fondamentaux.

Considérant qu'il y a vingt années, l'Etat français ratifiait la Convention Internationale des droits des enfants, Considérant la mission positive accomplie par l'Institution indépendante du Défenseur des enfants,

Considérant la dégradation de la situation sociale de nombre de familles et donc d'enfants aujourd'hui dans notre pays et la nécessité d'agir pour que tous les droits deviennent effectifs,

Considérant le scandale dénoncé par de très nombreux organismes et associations sur le traitement des enfants de familles sans papier, en particulier ceux retenus avec leurs parents dans des centres de rétention,

Considérant l'engagement de Riom, "ville amie des enfants" avec l'Unicef

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- partage la colère de tous les acteurs institutionnels, des associations comme des ONG face à la décision gouvernementale de supprimer l'institution Indépendante du Défenseur des Enfants sans aucune concertation.

- s'associe à Unicef France qui " appelle à une mobilisation massive de tous les acteurs concernés pour que soient retirées du projet de loi toutes les dispositions relatives à la disparition du Défenseur des enfants afin que l'institution à part entière soit maintenue et même renforcée,
- appelle également le gouvernement à clarifier sa politique de l'enfance, à publier les conclusions du Comité des droits de l'enfant sur l'application de la CIDE en France et à mettre en oeuvre ses recommandations. ",
- exige du gouvernement qu'il revienne sur cette scandaleuse décision. Intervention de MM. ZICOLA et SIRY.

27 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF - REVERSEMENT DE SUBVENTIONS

Rapporteur: José DUBREUIL

Le 22 décembre 2007 la ville de Riom et la Caisse d'allocations familiales signaient le contrat enfance jeunesse couvrant la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010. Un avenant a été signé le 22 décembre 2008 pour intégrer des actions précédemment financées au titre du contrat temps libre.

Ce contrat d'objectifs et de co-financement est destiné au développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le financement de la CAF est perçu en intégralité par la ville signataire et doit faire l'objet d'un reversement aux différents partenaires.

Il convenait aujourd'hui de faire un point sur les prestations relatives à 2008 et 2009 pour chaque partenaire afin d'ajuster les reversements.

<u>Pour l'ARJ</u>: la ville a encaissé sur 2009 la somme de 57 103,84 € au titre de 2008 et 32 359,40 € au titre de 2009. Sur le total encaissé, seul le montant de 57 104 € a été versé à l'ARJ. Il convient maintenant de reverser le solde soit 32 359,24 €.

Pour le centre social du Couriat : la ville a encaissé sur 2009 la somme de 8 961,35 € au titre de 2008 et 5 310,40 € au titre de 2009. Sur le total encaissé, seul le montant de 8 962 € a été versé au centre social du Couriat. Il convient maintenant de reverser le solde soit 5 309,75 €.

Pour le centre social Gaidier et son activité « l'autre maison » : sur 2008 la ville a encaissé 2 085,12 € (titres 310-759-1291-1920) qui n'ont fait l'objet d'aucun reversement à ce jour. Sur 2009 le montant encaissé est de 1 248,94 € au titre du solde 2008 auxquels s'ajoutent 2 000,47 € représentant un acompte sur 2009. A ce jour, seul le montant de 1 249 € a été versé. Il convient donc de reverser le solde soit 4 085,53 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement de 32 359,24 € à l'ARJ, 5 309,75 € au Centre social du Couriat et 4 085,53 € au Centre social Gaidier.

28 - REPAS DE FIN D'ANNEE DES AINES : TARIFS

Rapporteur: José DUBREUIL

Depuis plusieurs années, la cuisine centrale de Riom confectionne le repas des personnes aînées de Mozac, à l'occasion de la nouvelle année.

Il a eu lieu le dimanche 17 janvier 2010 ; compte tenu de la composition du menu proposé, il a été proposé de facturer le prix du repas à 18,30 €.

Accord a été donné par le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour l'application de ce tarif, après observation de Mme RAMBAUX.

29 - FONDS D'INITIATIVES SCOLAIRES

Rapporteur : José DUBREUIL

Les écoles élémentaires Jean Moulin et Jean Rostand participent cette année au projet « Ecole et cinéma ». Dans ce cadre, l'ensemble des classes de ces 2 écoles va assister à trois séances de cinéma au Lux ; les directeurs d'école ont sollicité une participation de la Commune au coût des entrées.

L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 250 € à la coopérative scolaire de l'école J. Moulin élémentaire et 250 € à la coopérative scolaire de l'école J. Rostand élémentaire.

30 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EQUIPEMENTS SPORTIFS (SIDES) : DISSOLUTION

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le SIDES a été créé le 26 septembre 1986 sur proposition du SIDUR (Syndicat intercommunal d'urbanisme) pour mettre en œuvre un projet de développement d'équipements sportifs.

Les réalisations ont été nombreuses :

- A MOZAC: centre de tennis couverts; salle de gymnastique et tribunes vestiaires Les Aires; extension du Club House au centre de tennis couverts;
- A RIOM: Gymnase du Parc des Fêtes; Stade Dumoulin, terrains et vestiaires de football; courts de tennis Emile Pons; piscine, salle et terrains de sports et divers aménagements au Cerey (bassin d'orage, terrain et plaine de jeux, parc paysager, parcours santé, jeux d'enfants...); gymnase Jean Zay à La Varenne.

Chaque Commune a financé les biens réalisés sur son territoire et en a assumé la gestion, à l'exception du centre de tennis couverts de MOZAC et des tennis de la Varenne, biens financés conjointement par les deux Communes. La contribution de chaque Commune a reposé sur la clef de répartition suivante : potentiel fiscal x nombre d'habitants.

Le Conseil Syndical du SIDES, par délibération du 21 octobre 2009, a décidé la dissolution du syndicat au 31 décembre 2009. Cette dissolution doit être prononcée après le consentement de tous les conseils municipaux adhérents exprimé par des délibérations prises en termes identiques.

En conséquence, il convenait d'approuver les modalités de cette dissolution, et de distinguer :

1) Les biens mis à la disposition du SIDES par les communes adhérentes et qui reviennent à la commune d'assise :

Pour la Commune de MOZAC:

- La fosse de gymnastique au gymnase les Aires
- Les vestiaires-tribunes Les Aires

Pour la Commune de RIOM:

- Le Parc des Fêtes
- Le stade Dumoulin
- 2) Les biens implantés sur le territoire de chaque Commune, financés par la Commune d'implantation et dont elles ont déjà la gestion.

Ces biens font l'objet d'une répartition en fonction de l'assise du bien. Il s'agit de :

Pour la Commune de RIOM:

- Le Parc Sportif de Cerey
- Le gymnase de l'Amitié à Cerey
- Les vestiaires de Cerey
- Le gymnase Jean Zay à La Varenne

Ces biens sont donc restitués à la Commune d'assise ainsi que l'encours de la dette afférente. En l'espèce, deux emprunts réalisés auprès du Crédit Agricole Centre France pour le financement du Parc Sportif de Cerey sont repris par la Commune de Riom.

En outre, suite aux dégradations commises sur le Gymnase Jean Zay à l'automne 2008, la Commune de Riom se substitue au SIDES dans les procédures en responsabilité civile en cours et à venir.

- 3) Pour la cession actuellement en cours qui concerne la parcelle AI 410 pour partie (environ 700 m²), sise à Cerey, la ville de RIOM se substitue au SIDES pour la vente.
- 4) **Les équipements de tennis**, financés conjointement par les 2 Communes et libérés de toute dette font l'objet d'une répartition particulière. Sont concernés :
 - Les courts Emile Pons, situés à La Varenne, qui reviendront à la Commune de RIOM
- Le Centre de Tennis Couvert Henri Cochet, situé avenue Léo Lagrange à Mozac qui reviendra à la Commune de MOZAC.
- 5) Les biens meubles (mobilier de bureau et informatique) deviennent la propriété de la ville de RIOM, ils seront transférés pour leur Valeur Nette Comptable au 31/12/2009.

Le suivi administratif du syndicat était assuré par un rédacteur principal de la ville de RIOM mis à disposition du SIDES un jour par semaine. La convention qui arrive à échéance au 31/12/2009, ne sera pas renouvelée. L'agent réintègrera les effectifs de la Commune de Riom pour cette quote part.

N'ont pas pris part au vote MM. SOULIER, PELLIZZARO, ROUX. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la dissolution du SIDES à la date du 31 décembre 2009 aux conditions énoncées, et a autorisé le Maire à signer le protocole prévu à cet effet. Interventions de M. GRENET.

31 - ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (E.P.C.I.): COMMUNICATION **DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2008**

Rapporteur: Monsieur le Maire

- Le Conseil Municipal a pris acte des documents fournis à ce jour par les établissements suivants :
 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rive Droite de la Morge
 - S.I.D.E.S. (Syndicat Intercommunal des Equipements Sportifs)
 - S.A.E.P (Syndicat d'Adduction à l'Eau Potable)
 - S.I.A.R.R. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom)



La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

RIOM, le 24 décembre 2009

LE MAIRE, Conseiller Général,

Jean-Claude ZICOLA